Le service environnement du Pays de Lauzun va évoluer!

Aujourd'hui, le service de gestion des déchets de notre territoire est financé à 80% par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM basée sur la valeur locative de chaque bien immobilier.

Elle finance la collecte / le traitement des ordures ménagères et du tri sélectif, le fonctionnement de la déchèterie, la collecte / le traitement du verre et le travail sur la prévention des déchets : compostage, invitation à la consommation responsable...

Nous devons faire face à des enjeux nouveaux :

> L'augmentation des coûts de la gestion des ordures ménagères

Une fois collectés, les ordures ménagères et le tri sélectif sont acheminés respectivement vers un casier d'enfouissement et le centre de tri de Nicole.

Le site vétuste de Nicole va fermer très prochainement, son casier d'enfouissement arrive à saturation. Nos déchets partiront vers d'autres casiers et centres de tri plus éloignés, engendrant des frais de transport plus conséquents.

La taxe générale sur les activités polluantes TGAP va augmenter de façon considérable : elle va passer de 25€ la tonne en 2020 à 65€ la tonne d'ici 2025. Elle impactera de façon importante le coût des ordures ménagères d'autant plus si les tonnages ne baissent pas.

> Les obligations règlementaires

Les lois Grenelle 1_2 et la loi de transition énergétique pour une croissance verte LTEPCV ont pour objectif majeur de réduire fortement les déchets ménagers et assimilés.

Ces lois invitent donc à la mise en place de la tarification incitative et à la généralisation du tri à la source des biodéchets au plus vite.

=> Conscients de ces enjeux, les élus du Pays de Lauzun souhaitent s'engager pour atteindre les objectifs fixés par la loi et permettre aux usagers de maitriser leur « facture déchets »

Dans le cadre du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés PLPDMA, les actions suivantes seront mises en œuvre pour nous permettre de réduire nos tonnages d'ordures ménagères dès 2022 :

> La tarification incitative

C'est la contribution financière demandée à l'usager pour utiliser le service public des déchets. Elle n'est pas un nouvel impôt, elle remplacera l'actuelle taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM : elle sera plus équitable et plus incitative

> L'extension des consignes de tri

Tous les emballages ménagers en plastique seront à déposer dans le bac jaune uniquement à partir de 2022

> La généralisation du tri à la source des biodéchets

Les biodéchets alimentaires (fermentescibles issus de préparations et restes de repas) ne devront plus être jetés dans la poubelle noire mais valorisés via le compostage notamment



